

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Tél : 01 49 55 58 86
Courriel institutionnel : blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr
NOR : AGRG1103503N
Réf. Interne : SDPPST/BLACCO/11/0020
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDPPST/N2011-8029

Date: 02 février 2011

Date de mise en application : immédiate

Abrogé et remplacé : Note de service DGAL/SDPPST/N2008-8350 du 24/12/2008

Date limite de réponse/réalisation :-

Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : Voir plan de diffusion / Aucune

Objet : Méthodes de dépistage et de confirmation des anti-inflammatoires non stéroïdiens dans le lait par CL/SM-SM, des anticoccidiens dans les œufs et le muscle par CL/SM-SM et de détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle par méthode des quatre boîtes.

Textes de référence:

-**Directive 96/23/CE du Conseil, du 29 avril 1996**, relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits ;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1996L0023:20090807:FR:HTML>

-**Décision 2002/657/CE de la commission du 14 août 2002**, portant modalités d'application de la directive 96/23/CE du Conseil en ce qui concerne les performances des méthodes d'analyse et l'interprétation des résultats ;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002D0657:20040110:FR:HTML>

-**Règlement (CE) N° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003** relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003R1831:FR:HTML>

-**Règlement (CE) N° 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009** établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil ;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:152:0011:01:FR:HTML>

-**Règlement (CE) N° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009** relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:015:0001:01:FR:HTML>

-**Note de service DGAL/SDPPST/ N2008-8350 du 24/12/2008** Nouvelle méthode d'analyse officielle de détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle - méthode des quatre boîtes (méthode LMV/90/01 version 5).

Résumé: La présente note de service référence une nouvelle méthode officielle pour le dépistage et la confirmation des anti-inflammatoires non stéroïdiens dans le lait par CL/SM-SM et deux nouvelles version de méthodes officielles pour le dépistage et la confirmation des anticoccidiens dans les œufs et le muscle par CL/SM-SM et pour la détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle par méthode des quatre boîtes.

Mots-clés: *E.coli* STEC - Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires

Pour information :
- Laboratoires départementaux d'analyses
- Directeurs des DAAF, DD(CS)PP
- ADILVA
- LNR : Anses laboratoire de Fougères

Vous trouverez en annexe de la présente note, les références des méthodes suivantes :

- méthode de dépistage et la confirmation des anti-inflammatoires non stéroïdiens dans le lait par CL/SM-SM ;
- méthode de dépistage et de confirmation des anticoccidiens dans les œufs et le muscle par CL/SM-SM ;
- méthode de détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle par méthode des quatre boîtes.

Ces méthodes ont été développées par le laboratoire national de référence pour ces substances :

Anses – laboratoire de Fougères

La Haute Marche - Javené

35302 Fougères

Les protocoles opératoires de ces méthodes sont soumis à diffusion restreinte. Ils seront diffusés dans leur intégralité aux laboratoires agréés pour la recherche de ces contaminants pour mise en œuvre ainsi que, sur leur demande, aux directeurs départementaux chargés de la protection des populations.

Le sous directeur du pilotage
et des politiques sanitaires transversales

Richard SMITH

ANNEXE 1 :

Références des méthodes de dépistage et la confirmation des anti-inflammatoires non stéroïdiens dans le lait par CL/SM-SM et des anticoccidiens dans les œufs et le muscle par CL/SM-SM et de détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle par méthode des quatre boîtes

Référence de la nouvelle méthode	Titre du document	Référence de la méthode annulée et remplacée, le cas échéant
LMV/10/01 V1	Méthode de dépistage et de confirmation des anti-inflammatoires non stéroïdiens dans le lait par CL/SM-SM	
LMV/08/01 V2	Méthode de dépistage et de confirmation des anticoccidiens dans les œufs et le muscle par CL/SM-SM	LMV/08/03 V1
LMV/90/01 V6	Méthode de détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle – méthode des quatre boîtes	LMV/90/01 V5